

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15                             | 15          | 14                                  |

Séance du : 15 Mai 2009

Date de la convocation  
07.05.2009Date d'affichage  
-----

**L'an** : deux mille neuf-----  
et le quinze mai à vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre-----  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----  
Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

**Présents** : Mmes VIGREUX - BORGES – COTTERET- DUBOIS - LAPASSOUZE  
Mrs. DUCOM –JOUCLA - GULLION – CHARRIER - BODON – ROUMEGOUS –  
PLAGARO – CASTAGNÈDE – ECHANIZ

**Absent excusé** : M. GOICOECHEA

**Secrétaire de séance** : M. Guy ROUMEGOUS

**Objet de la délibération :**

Attribution des subventions aux associations

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| - A.C.C.A                      | 640,00 €   |
| - Amicale des Sapeurs Pompiers | 500,00 €   |
| - Amicale des Retraités        | 700,00 €   |
| - Amicale des Supporters YO    | 870,00 €   |
| - Ball Trap                    | 2 000,00 € |
| - Boule des Pins               | 800,00 €   |
| - Budo Club                    | 1 040,00 € |
| - Comité des Fêtes             | 7 800,00 € |
| - Coopérative Scolaire         | 2 000,00 € |
| - Cyclo                        | 630,00 €   |
| - F.N.A.C.A.                   | 170,00 €   |
| - Les As                       | 500,00 €   |
| - Médailleurs Militaires       | 170,00 €   |
| - Pêche                        | 1 950,00 € |
| - Prévention Routière          | 260,00 €   |
| - Tennis                       | 2 700,00 € |
| - Union Nationale Combattants  | 170,00 €   |
| - Y.E.C.                       | 1 350,00 € |
| - Yoga                         | 300,00 €   |

**TOTAL SUBVENTIONS****24 550,00 €**

En retenant que s'abstiennent :

- Pour le Comité des Fêtes : Mme VIGREUX, M. JOUCLA et M. GULLION
- Pour les AS : M.. ECHANIZ
- Pour le YEC : Mme VIGREUX

- Pour le Ball Trap : M. ROUMEGOUS
- Pour l'Amicale des Supporters YO : M.. ROUMEGOUS

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

**Objet de la délibération :**

Acquisition de biens appartenant à  
M. et Mme LEPENANT

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AC N° 229 – d'une contenance de 616 m<sup>2</sup>,
- Section AC N° 1283 – d'une contenance de 232 m<sup>2</sup>,
- Appartenant à M. et Mme Joël LEPENANT,
- Comprenant une maison d'habitation et un garage.

La valeur vénale fixée par les domaines est de 127 500 €.

Le prix d'acquisition est arrêté à 130 000 euros.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au Budget Primitif à l'article 2115.

**Objet de la délibération :**

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe  
Remplacement agents indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

**VU** le décret n°83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers et échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✘ de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✘ l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures et rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint technique,
- ✘ Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,

✧ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Objet de la délibération :**

Demande de subvention

Aménagement du parking de la Gare

Compte tenu de l'évolution et de l'intérêt porté par les usagers pour le transport ferroviaire à partir de la gare implantée sur la Commune,

Au regard du manque d'infrastructure et de stationnement autour de ce bâtiment,

En concertation avec le projet de rénovation de la gare menée par la SNCF,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un parking offrant 47 places, une circulation et un arrêt appropriés aux bus, des emplacements réservés aux services, aux handicapés, aux moyens de secours.

Monsieur le Maire propose de soumettre à demande de subvention auprès du Conseil Général le projet ci-dessus, au titre des amendes de police, l'ensemble des travaux étant estimés à 296 079,00 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention.

**Objet de la délibération :**

Participation communale Centre de Loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une participation à chaque enfant d'Ychoux, qui aura fréquenté un Centre de loisirs.

La participation communale sera de 35 % du prix de journée par enfant.

La subvention sera versée directement au Centre de loisirs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 6573.

**Objet de la délibération :**

Participation aux cours de l'école nationale de musique  
et de l'école multiculturelle option théâtre

Le Conseil Municipal décide de subventionner les familles dont les élèves fréquentent l'école de musique et l'école multiculturelle option théâtre de PARENTIS EN BORN.

La subvention communale sera de 35 % du montant total réglé.

Les demandes de subventions devront être formulées impérativement en début d'année scolaire.

La participation communale sera versée en fin d'année scolaire sur présentation d'une attestation d'assiduité fournie par l'école de musique ou par l'école multiculturelle option théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de subventionner les familles, dont les enfants fréquentent l'école de musique et de théâtre, à hauteur de 35 % du montant réglé.

En retenant que :

ont voté contre : Mme LAPASSOUZE et M. PLAGARO

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6573.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 21 juillet 2008.

**Objet de la délibération :**

Signature convention utilisation des locaux communaux

Dans le cadre de la mise en place de conventions de mise à disposition de bâtiments et équipements sportifs communaux aux associations locales, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à les signer et à les présenter à l'approbation des Présidents des associations suivantes :

- Société de chasse
- Amicale des Retraités
- La Boule des Pins
- Le Budo Club Aïkido
- Le Comité des Fêtes
- Expression Flamenca
- Les As d'Ychoux
- Le Tennis Club d'Ychoux
- Ychoux Olympique Rugby
- Ychoux Expression Corporelle
- Club Yoga du Born

Ces conventions qui définissent et encadrent les modalités d'utilisation des locaux communaux sont conclues pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Objet de la délibération :**

Vente terrain M. MANSIET Pierre  
AC 395p – La Gare – 53 m<sup>2</sup>

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de vendre à Monsieur MANSIET Pierre, une bande d'emprise de piste de 3 mètres de largeur sise au sud de sa parcelle AC 1078p.

D'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, cette parcelle cadastrée AC 395p est vendue à 8 euros le m<sup>2</sup> et ne pourra plus, dès signature de l'acte, être considérée comme une servitude.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du demandeur.

La recette est inscrite au Budget Communal à l'article 2111.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 31 Mars 2009.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 15 Mai 2009.

Le Maire,

Marc DUCOM